



TIMBRES PASSION 2026

Hyères-les-Palmiers

Règlement du Trophée Léonard de Vinci 2026



Article 1 – Le Trophée Léonard de Vinci – Championnat de France jeunesse-Classe Ouverte se tiendra dans le cadre de l'exposition « Timbres Passion 2026 » du 23 au 25 octobre au Forum du Casino-Hyères-les-Palmiers (Var).

Article 2 – Le championnat est ouvert exclusivement aux jeunes philatélistes, membres des associations fédérées, **nés après le 1^{er} janvier 2005**. Les collections présentées devront avoir obtenu au moins 60 points (BA) dans une exposition de niveau 2 (régional), elles pourront avoir concouru en exposition internationale.

Le passeport philatélique qui les accompagnera **devra** être à jour et **avoir été visé par un juré national jeunesse**. Elles comporteront un nombre entier de cadres de 16 feuilles en respectant les minima suivants en fonction des catégories d'âge :

- les jeunes nés en 2010 et suivantes seront évalués en division A avec un minimum de 16 pages
- les jeunes nés de 2007 à 2009 inclus seront évalués en division B avec un minimum de 32 pages
- les jeunes nés de 2004 à 2006 inclus seront évalués en division C avec un minimum de 48 pages.

Article 3 – Le jury, composé de philatélistes d'une part, et de représentants de nos partenaires d'autre part, sera organisé et mis en place par la F.F.A.P. Les délibérations du jury seront secrètes et ses décisions seront sans appel.

Article 4 – Le jury évaluera les présentations des concurrents selon les critères d'évaluation de la « classe ouverte jeunesse » définis par la F.F.A.P. tels que rappelés ci-dessous :

Présentation	:	20 points
Originalité et créativité	:	20 points
Recherche du matériel philatélique	:	20 points
Recherche du matériel non philatélique	:	20 points
Connaissance du sujet	:	20 points

Article 5 – Le jury évaluera chaque collection mise en compétition. Ainsi, un palmarès individuel du championnat sera proclamé avant la clôture de l'exposition le dimanche 25 à 15h. En outre, il attribuera le Trophée Léonard de Vinci selon les dispositions prévues dans l'article 6.

Article 6 – Le jury attribuera le Trophée Léonard de Vinci au groupement dont les deux meilleures collections totaliseront le plus grand nombre de points décernés par le jury. Il ne sera pas pris en compte le nombre de points obtenus par toutes les autres collections présentées par le même groupement. Les deux collections lauréates ne pourront plus être prises en compte lors d'une attribution ultérieure du Trophée Léonard de Vinci.

Article 7 – Le Trophée est remis en compétition, normalement deux ans plus tard, à moins qu'il ne s'agisse d'une cinquième attribution ou d'une troisième attribution consécutive à un même groupement, auquel cas il est attribué définitivement à ce groupement. Dans ce cas, le renouvellement du Trophée est assuré par la F.F.A.P.

Article 8 -L'engagement d'au moins un jeune d'un groupement à l'une des compétitions jeunesse de Timbres Passion 2026 implique pour ce groupement une participation financière de soutien d'un minimum de 60 euros (soixante euros). Elle sera versée aux organisateurs au moment de l'inscription.

Article 9 -La participation au Trophée Léonard de Vinci 2026 -Championnat de France jeunesse-Classe Ouverte-implique l'acceptation pleine et entière de toutes les clauses du règlement. Le Comité d'organisation se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications ou compléments qu'il jugerait nécessaires.